

## LETTRES D'UN INNOCENT

LETTRES D'UN INNOCENT

À

Le Capitaine Alfred DREYFUS

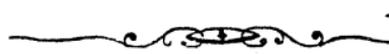
42  
257

116  
2099

LETTRES

D'UN

INNOCENT



231-2991

PARIS

P.-V. STOCK, ÉDITEUR

8, 9, 10, 11, Galerie du Théâtre-Français, 8, 9, 10, 11

1898

À

# INTRODUCTION

---

## HISTOIRE D'UNE ERREUR JUDICIAIRE PAR UN TÉMOIN DE LA VÉRITÉ

### I

#### LES PIÈCES SECRÈTES

Il y a six mois à peine, on n'aurait pas trouvé cent personnes, en France, qui eussent osé élever la voix en faveur du capitaine Dreyfus. Aujourd'hui, c'est par centaines de mille que se comptent les partisans de la revision du procès de 1894 et, malgré vents et marées, leur nombre augmente en une progression rapide.

D'où vient pourtant qu'une idée, qui a déjà vaincu tant de résistances, rencontre encore tant d'adversaires acharnés ?

La raison en est simple. Les premiers ont connaissance des faits ; les seconds ne paraissent pas les soupçonner. Quand ces derniers seront édifiés à leur tour, c'est le pays tout entier qui sera conquis à la vérité.

Cette pénétration de la lumière est malheureusement ralentie par la conspiration du mensonge ou du silence, qui semble avoir été organisée par une grande partie de la presse.

La plupart des journaux laissent leurs lecteurs dans l'ignorance absolue de ce qui pourrait les éclairer ou, s'ils leurs fournissent quelques renseignements, ils les tronquent et les dénaturent. Que la force de l'évidence les contraigne à donner à leurs informations plus d'exactitude, et tous les malentendus qui nous divisent auront bientôt cessé.

C'est à hâter ce résultat que nous espérons travailler en leur enseignant ce qu'ils auront à raconter le jour où ils voudront bien devenir sincères.

**Dreyfus a été IRRÉGULIÈREMENT condamné sur la production, après débat clos, de pièces secrètes.**

Un premier fait est indéniable : c'est que Dreyfus a été condamné sur la production de pièces secrètes communiquées au Conseil de guerre après la clôture des débats.

Il suffit, pour l'établir, du silence gardé par le général Mercier, par le Ministre de la guerre, par les membres du Gouvernement, toutes les fois qu'ils ont été appelés à s'expliquer sur ce point. Une négation de leur part eût suffi pour que la question ne leur fût plus posée; mais ils n'ont pas voulu faire un aussi gros mensonge, ils se sont tus! Le refus de s'expliquer, quand ils pouvaient parler, équivaut à un aveu formel.

Et comment, en effet, n'ayant pas le courage de reconnaître ouvertement l'illégalité commise, auraient-ils eu l'audace de la nier? On ne s'expose pas à se faire donner les éclatants démentis qui se seraient élevés contre leur parole s'ils eussent essayé de répondre « non » quand c'est un « oui » que la vérité commande.

Les témoins de ce « oui », désormais indiscutable sont déjà nombreux.

C'est M<sup>e</sup> Demange, avocat, qui a raconté, sous la foi du serment, comment son confrère, M. Salle, en a un jour reçu la déclaration expresse d'un membre du Conseil de guerre de 1894.

C'est le secrétaire de M<sup>e</sup> Demange qui confirme les souvenirs de ce dernier.

C'est l'éditeur Stock qui a recueilli, lui aussi, comme M. Salle, semblable aveu d'un autre membre du même Conseil de guerre et qui a, en outre, pu spécifier, sans recevoir un démenti, le nombre et la nature des pièces secrètes abusivement communiquées.

C'est le lieutenant-colonel Picquart qui a fait connaître comment cette communication avait été préparée, par la remise aux mains du commandant du Paty de Clam, en décembre 1894, du dossier secret.

C'est le récit de *l'Éclair*, dans son numéro du 15 septembre 1896.

Ce seront, enfin, tous les membres du Conseil de guerre, le jour où leur langue voudra bien se délier en dehors des confidences particulières.

La preuve fournie sur ce point, suffit à faire crouler tout entier le procès de 1894, car le premier droit d'un accusé est de savoir ce dont on l'accuse et d'être mis en état de se justifier, ainsi que M. le Procureur général de la Cour de cassation l'a proclamé dans l'intérêt de la loi.

Pour rassurer les esprits, M. le Ministre de la guerre n'avait pas craint de dire à la Chambre que Dreyfus avait été régulièrement et légalement condamné.